



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

par la soussignée, MARIE-CLAUDE LAVOIE, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité :

Adoption du second projet de règlement numéro 359-2021 modifiant certaines dispositions du «Règlement de zonage numéro 297-2012».

Marie-Claude Lavoie, DMA, GMA
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Marie-Claude Lavoie, secrétaire-trésorière, résidant à St-Irénée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir le bureau municipal, l'église catholique et le site Web de la municipalité, ce 2^{ième} jour du mois de mars deux mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^{ième} jour du mois de mars 2021.

Marie-Claude Lavoie, DMA, GMA
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
297-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE TENUE LE
1^{er} MARS 2021**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une consultation écrite de 15 jours (avis publié le 3 février 2021), en remplacement d'une assemblée publique de consultation en raison des mesures de la Santé publique liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, le second projet de règlement visant la modification du règlement de zonage numéro 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée.
2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit des zones visées et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en contactant Madame Marie-Claude Lavoie à dq@stirenee.com ou au 418-620-5015 poste 5100.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet les éléments suivants peut provenir des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci telles que décrites dans le tableau ci-après :

Disposition visée	Zone concernée	Secteur
À la grille de spécifications de la zone U-44, autoriser l'usage spécifiquement autorisé « Location de bateaux et kayaks et service d'excursion	C-12, U-13, U-14, REC-19, AF-33, U-44	Chemin des Bains et une portion du rang Saint-Antoine

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue par courriel à l'adresse dq@stirenee.ca, au plus tard **le 12 mars à 23 :59h**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou des zones contiguës d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mars 2021 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.saintirenee.ca

DONNÉ À SAINT-IRÉNÉE, CE 3^{ième} JOUR DE MARS 2021


Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale